

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT

- 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :** Les prestations s'appliquent de plein droit aux prestations objet du devis dûment régularisé par le client. Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. L'entreprise ATELIER FER DESIGN n'est engagée que par les opérations portées et chiffrées sur le devis à exclusion de toutes autres.
- 2. VALIDITE DE L'OFFRE :** La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de 30 jours à partir de cette date. Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Les conditions nécessaires au commencement des travaux sont précisées sur le devis.
- 3. RECOURS A UN PRET :** Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise avant la conclusion du marché faute de quoi il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit à la consommation et le crédit immobilier. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée sur le devis. Si le vendeur contracte un prêt pour financer les travaux, la commande ne sera définitive qu'après acceptation du prêt.
- 4. DROIT DE RETRACTATION :** 4.1 Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit. 4.2 Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Si tel est le cas, une mention manuscrite devra être portée sur le devis.
- 5. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES :** 5.1 Obligations de l'entreprise : Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client, il s'engage à faire bénéficier le client de son expertise ; conseiller le client dans ses engagements. 5.2 Obligations du client : Le client s'engage à détenir les pouvoirs en vue de la réalisation des travaux objet des présentes, à s'acquitter du prix conformément au devis signé. Il s'engage également à assurer à l'entreprise le libre accès aux lieux et postes dans lesquels doivent être réalisés les travaux commandés ainsi que le passage de ses véhicules et machines aux jours et aux heures convenus. Le client mettra gracieusement à disposition de l'entreprise, l'électricité, la lumière et l'eau courante le client fournira à l'entreprise tous les renseignements et autorisations nécessaires à la bonne réalisation des travaux en rapport avec l'accès de locaux et plus généralement en rapport à l'environnement. Le client est invité à se rapprocher de toute autorité compétente avant la réalisation des travaux afin de s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations administratives ou de copropriété nécessaires. Le client est seul responsable de la demande et de l'obtention de toute autorisation nécessaire préalablement à l'exécution des travaux. Sauf information expresse du client, ces autorisations sont réputées obtenues au démarrage des travaux. Le client assure l'entière responsabilité d'une absence d'autorisation. Pour tous travaux réalisés dans des locaux recevant du public ou à usage professionnel, le client devra en informer expressément l'entreprise. Le client s'engage à laisser l'entreprise à procéder aux vérifications et aux expertises si elles sont nécessaires. Le client laissera l'entreprise libre du choix des produits et des techniques employées. Le client devra respecter les consignes de sécurité. Le client assume la garde de l'ouvrage, il appartient au client.
- 6. DELAIS D'EXECUTION :** 6.1 Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis en fonction du planning de l'entreprise. 6.2 Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure ou du fait d'un autre corps d'état, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution. De même le délai est prolongé en cas de non-respect des conditions de paiement par le client ou encore en cas de livraison partielle ou erronée.
- 7. PRIX :** Le montant de la prestation correspond au prix indiqué au devis. Les travaux supplémentaires feront l'objet à la demande du client d'un devis complémentaire qui précisera le prix, les conditions et la durée de prolongation du délai d'exécution prévu au devis initial. Il est précisé que la surface de base se calcule en intérieur total au sol (cloison comprises, épaisseurs murs extérieurs non comprises). L'étude ainsi que le 1^{er} dessin sont offerts, en cas de modification entraînant une autre étude, un coût supplémentaire pourra être appliqué. Si le client souhaite obtenir les plans réalisés avant de signer le devis il devra s'acquitter du montant indiqué sur le devis dans la partie « étude et dessin du projet ».
- 8. MODALITES DE REGLEMENT :** Sauf convention contraire figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué comme indiqué sur le devis :
- Durée des travaux n'excédant pas trois mois :** il sera versé un acompte de 50 % après la signature du devis (ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement à l'aide de crédit), et le solde à la livraison. **Durée des travaux supérieure à trois mois :** après versement d'un acompte de 50% à la signature du devis (ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement à l'aide de crédit), des règlements seront effectués à mesure de l'avancement des travaux comme indiqués sur le devis. Le solde sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux. La facture définitive sera envoyée lors de l'encaissement du solde. L'acompte versé sera acquis à l'entreprise dans l'hypothèse où la résiliation du contrat surviendrait du fait du Client hors cas de rétractation. A l'inverse, le Client recevra le montant de l'acompte versé à titre d'indemnité dans l'hypothèse d'une résiliation du contrat du fait de L'entreprise.
- 9. CLAUSE PARTICULIERE :** Le contrat sera suspendu en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'exécution de son obligation.
- 10. PENALITES DE RETARD :** En cas de retard de paiement de 8 jours, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités ainsi calculées : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. En outre, notre entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.
- 11. RECEPTION DES TRAVAUX :** La prestation terminée, le client signera un bon de réception de travaux, sur lequel il émettra le cas échéant, les réserves nécessaires et circonstanciées en cas d'anomalies et/ou malfaçons constatées. A défaut de réserves émises, le chantier sera réputé conforme aux règles de l'art. La signature du bon de réception de travaux, sans réserve, ou la signature de levée de réserves, déclenche le fonctionnement des garanties et assurances, tels que notamment : La garantie de parfait achèvement : cette garantie rend l'entreprise responsable de la réparation des malfaçons ayant fait l'objet de réserves de la part du client à la réception ou des malfaçons un an après réception et notifiés par ce dernier à l'entreprise. La garantie biennale (ou de bon fonctionnement) : cette garantie court pendant deux ans après la réception des travaux et ne couvre que les éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage non couverts par la garantie décennale. La garantie décennale : Cette garantie couvre, durant dix ans, les dommages matériels occasionnés dès lors qu'ils compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination ou encore dès lors qu'ils affectent la solidité des éléments d'équipement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.
- 12. GARANTIES :** L'entreprise est responsable de la mise en œuvre des matériaux ou produits fournis. En cas de litige concernant la mise en œuvre des matériaux les clauses de garanties sont celles prévues par la loi. La plupart des matières ou produits mis en œuvre font l'objet de garanties individuelles d'usine. Il en sera fourni un certificat au client dès la fin des travaux à sa demande. En cas de litige concernant ces matériaux ou produits, le client est tenu de se conformer aux clauses du certificat de correspondant et d'intervenir auprès de l'entreprise AGS Habitat dans les délais impartis. Pour pouvoir invoquer ces garanties, le client devra aviser sans retard et par lettre recommandée avec accusé de réception la Direction de l'entreprise. En cas de vice de fabrication ou de défaut de qualité des produits et matières mises en œuvre, dûment constaté par l'expert, l'entreprise devra faire son affaire personnelle des partages de responsabilité avec le fabricant ou le fournisseur de ses produits. La garantie ne peut être appliquée qu'après paiement de la totalité des travaux. Les parties non traitées soit parce qu'elles n'étaient pas prévues au contrat, soit parce qu'au cours des travaux, il s'est avéré, qu'elles étaient impossibles à traiter ne sont pas garanties. Tout dégat apparaissant pendant les durées de garantie doivent faire l'objet d'une déclaration par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'entreprise.
- 13. ASSURANCE :** L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes. Les informations de l'assureur sont communiquées en même temps que la signature du devis.
- 14. RUPTURE DU CONTRAT :** 15.1 En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. 15.2 Si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, via lettre recommandée ayant date certaine conformément à l'article 1224 du code civil. 15.3 L'entreprise est libérée de l'obligation d'exécution pour tous cas de force majeure, sauf à ce qu'il soit convenu entre les parties que le contrat soit suspendu conformément à l'article 1218 du code civil.
- 15. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :** Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le client. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause. (Exception : le constructeur d'un immeuble demeure gardien de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux).
- 16. CREDIT D'IMPOT :** En cas de non-obtention de certains avantages fiscaux ou financiers auquel le Client pourrait prétendre, il ne saurait rechercher la responsabilité de l'entreprise. Le client reste à ce titre responsable des formalités qu'il réalisera auprès des autorités administratives concernées.
- 17. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX RÉDUIT :** Elle s'effectuera sur présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client. Dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. Le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.
- 18. REGLEMENT DES LITIGES :** - **Principe général :** En cas de différend ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.
- **Médiation de la consommation :** (en cas de litige avec un consommateur) les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation : MEDICYS 73 Boulevard de Clichy 75009 PARIS- Site internet : www.medicys.fr - Email : contact@medicys.fr - Tel : 06.49.70.15.93
- **Election de domicile et compétence juridictionnelle :** L'élection de domicile est faite par l'entreprise en son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat ou du paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent, quels que soient le lieu de commande, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- 19. INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT :** Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.223-2 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Le Client a été informé avant la signature du contrat des éléments essentiels du contrat figurant à l'article L111-1 et suivants du code de la consommation.
- 20. COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) :** Le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la mission confiée à l'entreprise et sont récoltées uniquement pour traiter la demande ou assurer l'exécution des prestations définies au contrat. Elles sont réservées à l'usage exclusif de l'entreprise prestataire et de ses salariés pour la bonne exécution du contrat. Le client ne peut ignorer qu'elles seront potentiellement portées à la connaissance des sous-traitants, sous la responsabilité solidaire de l'entreprise ATELIER FER DESIGN. Le responsable de traitement est M. Alexandre AZOULAL représentant de l'entreprise ATELIER FER DESIGN, inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 834 382 588 dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS. Email : contact@atelierferdesign.fr. Sauf si le client exprime son accord exprès, ses données à caractère personnelles ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing. L'entreprise conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de 10 ans, couvrant le temps de la prescription de la responsabilité civile décennale. Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité des données à caractère personnel recueillies. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou par E-mail au responsable de traitement sus-désigné. Le responsable de traitement doit apporter une réponse dans un délai maximum d'un mois. En cas de refus de faire droit à la demande du Client, celui-ci doit être motivé. Le Client est informé qu'en cas de refus, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire. »

Formulaire de rétractation détachable. Si vous souhaitez vous rétracter du contrat, merci d'utiliser ce formulaire de rétractation à expédier au plus tard 14 jours à partir du jour de la commande conformément à l'article L221-21 et suivant du code de la consommation.
A l'attention de la société Atelier Fer Design
Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur : commandés le, Nom du client :
Adresse du client :
Date et signature :